

Quels outils de positionnement des élèves dans le 1^{er} et 2nd degré ?

Depuis la rentrée 2024, les évaluations nationales ont été généralisées à tous les niveaux d'enseignement du CP à la classe de seconde. Elles couvrent ainsi les cinq années de l'enseignement élémentaire, les quatre années du collège et la première année du lycée (secondes générales et technologiques ou professionnelles et premières années de CAP).

Proposées en début d'année scolaire, les évaluations nationales se présentent comme des outils permettant d'accompagner les enseignants dans leur démarche de positionnement des élèves en début d'année scolaire. Elles sont aussi envisagées comme des indicateurs de mesure de la performance du système éducatif et des outils d'aide au pilotage par la donnée.

Quels sont les questionnements soulevés par les évaluations nationales ?

Le recours aux évaluations nationales pose de multiples questions et font l'objet de débat dans les établissements scolaires.

Question de souveraineté : Les évaluations nationales sont opérées par un prestataire privé, l'entreprise commerciale Open Assessment Technologies SA (<https://www.taotesting.com/fr/>), basée au Luxembourg, dont l'activité principale est la commercialisation de Tests Assistés par Ordinateurs (TAO). Ces tests ont été développés en open source par le Luxembourg Institute of Science and Technology (<https://www.list.lu/fr/>). La solution logicielle TAO du LIST est notamment utilisée par l'OCDE pour les tests PISA. En 2023, Open Assessment Technologies SA a été rachetée par Uchida Yoko Co. Ltd (<https://www.uchidayoko.com/>), le leader japonais des technologies numériques pour l'éducation. Open Assessment Technologies utilise les services techniques d'Amazon Web Services (<https://aws.amazon.com/fr/>) pour héberger sa plateforme d'évaluation et permettre la connexion simultanée d'un très grand nombre d'utilisateurs. Ce recours à un prestataire privé pose une question de souveraineté. Les données d'éducation de plus de 8 millions d'élèves français sont hébergés sur une plateforme américaine et opérées par un prestataire privé japonais.

Question de sécurité : Dans le second degré, la passation des tests de mesure des acquis se fait directement par les élèves qui doivent se connecter à l'application de suivi de l'évaluation (ASP) via le portail des évaluations de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (<https://asp.depp.education.fr/accueil.html>) sans passer par l'accès sécurisé du Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR). Contrairement aux enquêtes de l'OCDE qui sont anonymes, les évaluations nationales françaises reposent sur un traitement des données personnelles des élèves afin de fournir des résultats personnalisés. La centralisation des données interroge la sécurité des données qui pourrait être plus élevée dans le cas de solutions décentralisées à l'échelle des académies, des départements ou même des établissements scolaires.

Question du risque : Les tests d'évaluation numérique sont classés comme systèmes d'intelligence artificielle à haut risques par le règlement européen sur l'IA car ils peuvent conduire à des formes de ségrégation scolaire lorsqu'ils sont utilisés comme outils de profilage pour constituer les classes ou groupes d'élèves en fonction des résultats obtenus. Selon l'Annexe III du RIA, les *systèmes d'IA destinés à être utilisés pour évaluer les acquis d'apprentissage, y compris lorsque ceux-ci sont utilisés pour orienter le processus d'apprentissage de personnes physiques dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle, à tous les niveaux* sont considérés à haut risque et soumis à des exigences renforcées (évaluations de conformité, obligation de documentation technique sur les mécanismes de gestion des risques).

Question de protection des données : Les évaluations nationales étant proposées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, le responsable du traitement des données est le ministère et non le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (1^{er} degré) ou le chef d'établissement (2nd degré). Certains parents d'élèves estiment

qu'il y a un manque de transparence sur l'hébergement et le traitement des données d'éducation personnelle de leurs enfants. Dans le second degré, des parents s'étonnent de voir la facilité d'accès aux niveaux de compétences personnelles de leur enfant par une lecture de QR code. Certains refusent que les données d'éducation de leur enfant soient utilisées pour ces évaluations et usent de leur droit d'opposition.

Question des biais de saisie : Les biais de saisie existent dans le second degré du fait que la passation des tests par les élèves se fait directement sur ordinateurs. Les conditions de passation ne sont pas équivalentes dans tous les établissements. Certains connaissent des problèmes techniques de lenteur de connexion ou de dégradation de matériel pendant la passation. Depuis quelques années apparaissent aussi des biais humains constatés auprès de certains élèves qui, lassés des évaluations à répétition, négligent leur passation. Selon les établissements, les biais de passation peuvent concerner jusqu'à 10 à 15% des élèves. Contrairement aux enquêtes de l'OCDE, les établissements scolaires ne disposent pas de la capacité de neutralisation des doutes.

Question de pertinence : Les évaluations nationales sont pas ou peu utilisées par les enseignants pour le positionnement de leurs élèves. Les résultats ne sont disponibles qu'à la fin de septembre à un moment où les positionnements ont déjà été effectués par les enseignants. Pour le second degré, les enseignants relèvent des aberrations entre les résultats de leurs élèves aux évaluations nationales et les positionnements qu'ils ont effectués. Ces aberrations sont liées en grande partie aux biais de passation. Pour beaucoup d'enseignants de français, le positionnement effectué par l'outil numérique est incomplet car il ne parvient pas à tester les capacités rédactionnelles des élèves. La question de la pertinence se pose aussi pour les statistiques fournies par la DEPP à partir des évaluations nationales. Outre la question de la fiabilité liée aux biais qu'elles contiennent, ces statistiques - dont l'objectif est la mesure de la « performance » du système éducatif - ne font que corroborer les résultats aux enquêtes internationales PISA, TIMSS et PIRLS déjà existantes.

Question d'usage en substitution : La démarche des évaluations nationales interroge. Plutôt que de mesurer les acquis de fin de période ou de fin de cycle, les évaluations nationales opèrent une mesure de début de période sans le recours aux enseignants. En cela elles opèrent en substitution. L'usage des technologies numériques éducatives en substitution des enseignants est dénoncé par le CFDT Education Formation Recherche Publiques. Cet usage induit une forme de délégitimation des enseignants et peut conduire, en cas de généralisation, à un remplacement des humains par des machines au détriment des emplois et de la qualité de l'éducation.

Question du pilotage des moyens : Dans le second degré, les résultats aux évaluations nationales sont utilisés pour allouer les moyens aux groupes de besoins. Les clés de répartition sont spécifiques aux académies et communiqués avec plus ou moins de transparence. Dans certaines académies, la répartition des moyens dédiés aux groupes de besoins soulève de nombreuses interrogations, notamment lorsqu'à structure égale, des collèges à faible Indice de Position Sociale (IPS) se voient moins bien dotés que des collèges à IPS élevé. Ces questionnements ont été constatés par plusieurs syndicats CFDT Education Formation Recherche Publiques en académies.

Question du coût : Le ministère n'a pas communiqué sur le montant de la sous-traitance des évaluations nationales auprès du prestataire Open Assessment Technologies SA. Au-delà du coût financier, les évaluations nationales, qui se déroulent sur des temps dédiés aux apprentissages, se chiffrent aussi en heures de temps scolaire. Leur généralisation à l'ensemble des niveaux de primaire et du collège (auxquels il faut ajouter les élèves de seconde et de première année de CAP) conduit à les faire passer à près de 8,2 millions d'élèves (4,2 millions en primaire ; 3,4 millions en collège et environ 600 000 en seconde et CAP). Pour le premier degré, il faut consacrer environ 2 heures de temps scolaire par classe aux tests (4 heures pour les CP). Cela revient à plus de 400 000 heures de temps scolaire. Dans le second degré, ces tests sont numérisés. Sachant que la norme numérique est de 15 postes environ par salle et qu'avec les temps de préparation, il faut « bloquer » 4 heures pour les passations, on arrive à plus d'un million d'heures dédiées. Le coût total des évaluations nationales avoisine donc 1,5 millions d'heures annuelles de temps scolaire pour leur passation. Cela représente plus de 40 000 heures de DHG, soit l'équivalent de la dotation annuelle d'une soixantaine de collèges ou d'une trentaine de lycées.

Quel bilan pour les évaluations nationales ?

La comparaison avantages-coûts des évaluations nationales ne semble pas faire pencher la balance du bon côté. Comme beaucoup de Services Numériques pour l'Education reposant sur le traitement des données d'éducation personnelles des élèves, les évaluations nationales exposent à de nombreux risques. Elles mobilisent un volume important du temps scolaire pour une utilité marginale qui reste à démontrer. Les effets induits sur les élèves (pression évaluative, perte de confiance en soi, mal-être scolaire) et sur les enseignants (infantilisation, délégitimation) sont connus et documentés par la recherche.

Les évaluations nationales s'inscrivent dans une démarche affirmée de pilotage par la donnée. Cette approche quantitative de l'éducation, basée sur des indicateurs de performance, se fait au détriment de la démarche qualitative de construction collective recommandée par le Parlement européen et par l'UNESCO.

Le choix d'un même outil pour deux fonctionnalités distinctes (mesure globale de la performance éducative en français et en mathématiques et positionnement individuel des élèves) interroge. La mesure de performance globale s'effectue généralement par échantillonnage au travers d'enquêtes numériques anonymes, contenant des possibilités de neutralisation des biais statistiques. Les outils communs de positionnement des élèves sont généralement construits par les enseignants à l'échelle des établissements scolaires ou des bassins. La fusion des deux fonctionnalités au travers d'un unique Service Numérique pour l'Education, élaboré sans consultation des enseignants, semble expliquer, pour partie, les travers de la démarche.

Quelles sont les recommandations de la CFDT Education Pays de Loire concernant les évaluations nationales ?

La CFDT Education Formation Recherche Publiques Pays de Loire invite à mener une réflexion collective dans les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) sur la pertinence des évaluations nationales selon une logique de balance avantages-coût. Les conseils d'école (article D 411-2 du Code de l'éducation) dans le premier degré, ainsi que les conseils pédagogiques (article R 421-41-3 du Code de l'éducation) et les conseils d'administration (article R421-23 du Code de l'éducation) dans les collèges et les lycées peuvent formuler des avis sur les évaluations nationales. Ces avis portent sur la pertinence des évaluations nationales au regard des contextes spécifiques d'établissements scolaires.

La CFDT Education Formation Recherche Publiques Pays de Loire constate que de nombreux collèges et lycées disposent d'une réelle expertise dans le positionnement des élèves et la construction de dispositifs d'accompagnement personnalisé, élaborés de longue date par les équipes enseignantes. Ces dispositifs ont été partiellement remis en cause avec les évaluations nationales. La CFDT Education Formation Recherche Publiques Pays de Loire invite les établissements concernés à faire valoir leurs pratiques collectives par un vote du conseil d'administration au titre de l'organisation du temps scolaire (article R421-2 du Code de l'éducation) qui sera alors soumis au contrôle de légalité.

Au-delà de l'aspect pédagogique, il semble aussi nécessaire « d'outiller » réglementairement les établissements face aux contestations des évaluations nationales par certains parents d'élèves. Concernant le manque de transparence sur la captation et le traitement des données d'éducation personnelles des élèves par le dispositif des évaluations nationales, la CFDT invite à interroger le délégué à la protection des données de l'académie. Les évaluations nationales ne relevant pas d'un choix d'établissement scolaire, l'obligation d'information n'incombe pas aux directeurs d'école ou au chef d'établissement. Face aux parents faisant valoir leur droit d'opposition dans les écoles, la CFDT Education Pays de Loire invite à renvoyer vers le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui est responsable du traitement des données pour l'ensemble du premier degré. Dans les collèges et les lycées, il appartient aux chefs d'établissements de faire valoir ce droit en alimentant le registre des activités de traitement.